boulangeot
la menuiserie cintrée, sur-mesure et technique

Garanties de nos fabrications Aluminium :

- Garantie 10 ans (pièces et main d'œuvre) pour les dormants.
- Garantie de 10 ans sur les vitrages (hors casse et rayure).
- Garantie de 2 ans (pièces et main d'œuvre) pour les ouvrants, les accessoires et la quincaillerie.
- Garantie de 2 ans sur l'aspect esthétique (hors rayures, coups, choc pouvant entrainer une casse, …). Pour les couleurs, nos garanties sont sur : La tenue dans le temps, la permanence de la coloration et l'uniformité de son vieillissement sur une durée de 6 ans pour le blanc et de 3 ans pour les autres coloris.

La garantie se limite au remplacement, dans leur état de livraison, ou à la réparation des éléments défectueux constitutifs à un vice de fabrication reconnu et constaté par nos services. Les frais de dépose et repose ne sont donc pas pris en charge. Les durées de garantie ci-dessous courent à partir de la date de livraison des menuiseries.

Pour que la garantie soit prise en charge, il est impératif de respecter l'entretien de menuiseries détaillées ci-dessous.

Entretien après installation : l'entretien des menuiseries doit se faire au minimum 1 fois par an avec de l'eau tiède ou détergeant inerte vis-à-vis de la peinture. Il est important de rincer à l'eau propre avec une éponge douce (pas jet d'eau ou d'éponge abrasive). Le bénéficiaire de la garantie devra veiller à ce que tous les éléments laqués soient soumis à un entretien régulier (profil, poignée, …).
L'entretien de la quincaillerie doit se faire régulièrement, de la même manière que l'aluminium, avec les mêmes produits inertes. Les pièces en mouvement sont à graisser au moins une fois par an.

Attention les produits posés en bord de mer (moins d'un kilomètre) ou en milieu chimique (piscine, Sauna, Hammam, à côté d'une usine dégageant des fumées, …) doivent bénéficier d'un entretien bimensuel à l'eau claire. Dans ces conditions et sans aucune garantie factuelle car cet entretien n'est pas vérifiable, la durée de vie du laquage sera prolongée.

EXCLUSION DE GARANTIES

- L'absence de protection durant le chantier
- L'absence de respect des prescriptions de pose, et des règles de l'art recommandées par les
- DTU Menuiseries métalliques 37.1. Les DTU sont consultables sur le site du centre scientifique et technique du bâtiment : www.cstb.fr
- L'exposition et/ou l'usage de la porte dans un autre contexte que sa destination originelle.
- Les désordres survenant suite à des conditions climatiques exceptionnelles.
- Toute modification ou intervention technique ne garantissant plus le niveau d'étanchéité ou d'isolation de la menuiserie.
- L'absence d'entretien, ou un entretien inadapté (voir ci-dessus).
- Les défauts visibles non déclarés lors de la livraison du produit.
- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication et de pose, fixées par les normes françaises et européennes.

Avertissement : En cas d'intervention de nos services sur site, alors que les conditions de pose ou d'entretien ne sont pas respectées, il sera procédé à une facturation de l'intervention.

MAJ CLE LE 06/02/2020

boulangeot
la menuiserie cintrée, sur-mesure et technique

Garanties de nos fabrications bois :

- Garantie 10 ans sur les dormants (sous réserve d'entretien voir ci-dessous).
- Garantie de 10 ans sur les vitrages (hors casse et rayure).
- Garantie de 2 ans pour les ouvrants, les joints,
- Garantie de 2 ans sur la quincaillerie (crémones, paumelles, pivots, poignées).
- Garantie de la finition 3 ans pour le blanc et 2 ans pour les couleurs

La garantie se limite au remplacement, dans leur état de livraison, ou à la réparation des éléments défectueux constitutifs à un vice de fabrication reconnu et constaté par nos services. Les frais de dépose et repose ne sont donc pas pris en charge. Les durées de garantie ci-dessous courent à partir de la date de livraison des menuiseries.

Pour que la garantie soit prise en charge, il est impératif de respecter l'entretien de menuiseries détaillées ci-dessous.

Entretien après installation : l'entretien des menuiseries bois doit se faire au minimum 1 fois par an avec de l'eau tiède ou détergeant inerte. Toutes les menuiseries sont à laquer ou à lasurer dans un délai de 3 mois après la pose. Le renouvellement de la finition est variable suivant l'exposition de celle-ci. Il est à faire au minimum tous les 2 ans suivant les règles de l'art.
Il est important de rincer à l'eau propre avec une éponge douce (pas jet d'eau ou d'éponge abrasive). Le bénéficiaire de la garantie devra veiller à ce que tous les éléments soient soumis à un entretien régulier (Crémone, poignée, …).

L'entretien de la quincaillerie doit se faire régulièrement, de la même manière que le bois, avec les mêmes produits inertes. Les pièces en mouvement sont à graisser au moins une fois par an. La garantie concerne exclusivement le bon fonctionnement des ferrures. L'usure naturelle, ainsi que des dommages apportés à l'esthétique et au confort sans perte de qualité de fonctionnement ne sont pas pris en considération par la garantie.

Attention les produits posés en bord de mer (moins d'un kilomètre) ou en milieu chimique (piscine, Sauna, Hammam, à côté d'une usine dégageant des fumées, …) doivent bénéficier d'un entretien bimensuel à l'eau claire.

EXCLUSION DE GARANTIES

- L'absence de protection durant le chantier
- L'absence de respect des prescriptions de pose, et des règles de l'art recommandées par les
- DTU menuiseries. Les DTU sont consultables sur le site du centre scientifique et technique du bâtiment : www.cstb.fr
- L'exposition et/ou l'usage de la porte dans un autre contexte que sa destination originelle.
- Les désordres survenant suite à des conditions climatiques exceptionnelles.
- Toute modification ou intervention technique ne garantissant plus le niveau d'étanchéité ou d'isolation de la menuiserie.
- L'absence d'entretien, ou un entretien inadapté (voir ci-dessus).
- Les défauts visibles non déclarés lors de la livraison du produit.
- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication et de pose, fixées par les normes françaises et européennes.

Avertissement : En cas d'intervention de nos services sur site, alors que les conditions de pose ou d'entretien ne sont pas respectées, il sera procédé à une facturation de l'intervention.

MAJ CLE LE 06/02/2020

boulangeot
la menuiserie cintrée, sur-mesure et technique

Garanties de nos fabrications PVC :

- Garantie 10 ans pour les profils PVC NF.
- Garantie de la couleur des profils : 10 ans pour le blanc et 5 ans pour les autres couleurs.
- Garantie de 10 ans sur les vitrages (hors casse et rayure).
- Garantie de 10 ans sur les panneaux (hors rayures, chocs et accessoires esthétiques).
- Garantie de 2 ans sur les panneaux de soubassement.
- Garantie de 2 ans pour les ouvrants, les joints, la quincaillerie (crémones, paumelles, pivots, poignées).

La garantie se limite au remplacement, dans leur état de livraison, ou à la réparation des éléments défectueux constitutifs à un vice de fabrication reconnu et constaté par nos services. Les frais de dépose et repose ne sont donc pas pris en charge. Les durées de garantie ci-dessous courent à partir de la date de livraison des menuiseries.

Pour que la garantie soit prise en charge, il est impératif de respecter l'entretien de menuiseries détaillées ci-dessous.

Entretien après installation : l'entretien des menuiseries doit se faire au minimum 1 fois par an avec de l'eau tiède ou détergeant inerte. Il est important de rincer à l'eau propre avec une éponge douce (pas jet d'eau ou d'éponge abrasive). Le bénéficiaire de la garantie devra veiller à ce que tous les éléments soient soumis à un entretien régulier (profil, poignée,…).

L'entretien de la quincaillerie doit se faire régulièrement, de la même manière que le PVC, avec les mêmes produits inertes. Les pièces en mouvement sont à graisser au moins une fois par an.
Attention les produits posés en bord de mer (moins d'un kilomètre) ou en milieu chimique (piscine, Sauna, Hammam, à côté d'une usine dégageant des fumées, …) doivent bénéficier d'un entretien bimensuel à l'eau claire.

EXCLUSION DE GARANTIES

- L'absence de protection durant le chantier
- L'absence de respect des prescriptions de pose, et des règles de l'art recommandées par les
- DTU menuiseries. Les DTU sont consultables sur le site du centre scientifique et technique du bâtiment : www.cstb.fr
- L'exposition et/ou l'usage de la porte dans un autre contexte que sa destination originelle.
- Les désordres survenant suite à des conditions climatiques exceptionnelles.
- Toute modification ou intervention technique ne garantissant plus le niveau d'étanchéité ou d'isolation de la menuiserie.
- L'absence d'entretien, ou un entretien inadapté (voir ci-dessus).
- Les défauts visibles non déclarés lors de la livraison du produit.
- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication et de pose, fixées par les normes françaises et européennes.

Avertissement : En cas d'intervention de nos services sur site, alors que les conditions de pose ou d'entretien ne sont pas respectées, il sera procédé à une facturation de l'intervention.

MAJ CLE LE 06/02/2020